



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par le Maire de CHATELLERAULT
- Transmission Sous-Préfecture
le 12 JUL. 2023
Publication en Mairie
le 12 JUL. 2023

ARRÊTE N°2023-26

Portant délégation temporaire de fonction et de signature à
Mme Maryse LAVRARD
1ère adjointe

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil au maire,

VU l'arrêté 2023-03 du 06/01/23 portant délégation de fonction et de signature à Mme Corine FARINEAU, en qualité de 11ème adjointe,

VU l'arrêté 2020-110 du 06/07/20 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Claude BAUDRY, en qualité de conseiller municipal,

VU l'arrêté 2020-113 du 06/07/20 portant délégation de fonction et de signature à Mme Gwenaelle PRINCET, en qualité de conseillère municipal,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant les périodes de congés estivaux des élus,

CONSIDÉRANT l'absence d'élus municipaux durant la période estivale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation de fonction temporaire à Mme Maryse LAVRARD, 1ère adjointe, pour les dates et les domaines suivants :

Dates :	Durant l'absence de :	Domaines délégués:
Du 10 juillet au 13 juillet 2023	Mme Corine FARINEAU	-La vie associative -La location des salles municipales -Les subventions aux associations
Du 10 juillet au 21 juillet 2023	M. Jean-Claude BAUDRY	-La santé -Le handicap -Les maisons de santé
Du 14 août au 17 août 2023	Mme Gwenaelle PRINCET	-L'hygiène -Le centre communal d'hygiène -Le logement indigne -La santé environnementale

ARTICLE 2 – Il est donné délégation de signature à Mme Maryse LAVRARD pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des délégations de fonction indiquées à l'article 1 du présent arrêté et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de Mme Maryse LAVRARD en qualité de 1ère adjointe sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, la première adjointe ».

ARTICLE 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 11 JUIL. 2023



Le Maire

Jean Pierre Abelin
Jean Pierre ABELIN